

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX EPSO/AD/180-181-182/10

(2010/C 110 A/02)

Intéressé par une carrière dans nos institutions?

Votre profil correspond à nos critères?

Inscrivez-vous.

Donnez-vous toutes les chances de réussir.

L'Office européen de sélection du personnel (EPSO) organise des concours généraux sur titres et épreuves pour la constitution d'une réserve de recrutement d'administrateurs (*) (AD 7 et AD 8).

EPSO/AD/180/10 — Sécurité des systèmes d'information (INFOSEC)

EPSO/AD/181/10 — Droit de la concurrence

EPSO/AD/182/10 — Économie de l'industrie

Ces concours ont pour objet l'établissement de listes de réserve destinées à pourvoir des postes vacants au sein des institutions de l'Union européenne, notamment au Conseil et à la Commission.

Avant de postuler, vous devez lire attentivement le guide publié au Journal officiel C 57 A du 9 mars 2010 ainsi que sur le site internet d'EPSO.

Ce guide, qui fait partie intégrante de l'avis de concours, vous aidera à comprendre les règles afférentes aux procédures et les modalités d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

- I. CADRE GÉNÉRAL
- II. NATURE DES FONCTIONS
- III. CONDITIONS D'ADMISSION
- IV. ADMISSION AU CONCOURS ET INVITATION AU CENTRE D'ÉVALUATION
- V. CONCOURS GÉNÉRAL
- VI. LISTES DE RÉSERVE
- VII. COMMENT POSTULER?

I. CADRE GÉNÉRAL

1. Nombre de lauréats	<p>EPSO/AD/180/10 = 16</p> <p>EPSO/AD/181/10 = 14</p> <p>EPSO/AD/182/10 = 14</p>
2. Remarque	<p>EPSO publie en parallèle les concours suivants:</p> <p>EPSO/AD/178/10 — Bibliothéconomie/Sciences de l'information</p> <p>EPSO/AD/179/10 — Audiovisuel</p> <p>Vous ne pouvez vous inscrire qu'à un seul de ces cinq concours.</p> <p>Ce choix doit être fait au moment de l'inscription électronique et ne pourra pas être modifié après que vous aurez confirmé et validé votre acte de candidature par voie électronique.</p>

(*) Toute référence, dans le présent avis, à une personne de sexe masculin s'entend également comme faite à une personne de sexe féminin.

II. NATURE DES FONCTIONS

Les profils spécifiques sont décrits en annexe.

Le profil général recherché par les institutions est détaillé au point 1.2 du guide applicable aux concours généraux.

III. CONDITIONS D'ADMISSION

À la date de clôture fixée pour l'inscription électronique, vous devez remplir toutes les conditions générales et spécifiques suivantes:

1. Conditions générales

- a) Être citoyen d'un des États membres de l'Union européenne.
- b) Jouir de vos droits civiques.
- c) Être en position régulière au regard des lois de recrutement applicables en matière militaire.
- d) Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice des fonctions envisagées.

2. Conditions spécifiques

2.1.	<p>Titres et diplômes</p> <p>Voir annexe</p>																								
2.2.	<p>Expérience professionnelle</p> <p>Voir annexe</p>																								
2.3.	<p>Connaissances linguistiques</p> <p>Les langues officielles de l'Union européenne sont les suivantes:</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td>BG (bulgare)</td> <td>FI (finnois)</td> <td>NL (néerlandais)</td> </tr> <tr> <td>CS (tchèque)</td> <td>FR (français)</td> <td>PL (polonais)</td> </tr> <tr> <td>DA (danois)</td> <td>GA (irlandais)</td> <td>PT (portugais)</td> </tr> <tr> <td>DE (allemand)</td> <td>HU (hongrois)</td> <td>RO (roumain)</td> </tr> <tr> <td>EL (grec)</td> <td>IT (italien)</td> <td>SK (slovaque)</td> </tr> <tr> <td>EN (anglais)</td> <td>LT (lituanien)</td> <td>SL (slovène)</td> </tr> <tr> <td>ES (espagnol)</td> <td>LV (letton)</td> <td>SV (suédois)</td> </tr> <tr> <td>ET (estonien)</td> <td>MT (maltais)</td> <td></td> </tr> </table>	BG (bulgare)	FI (finnois)	NL (néerlandais)	CS (tchèque)	FR (français)	PL (polonais)	DA (danois)	GA (irlandais)	PT (portugais)	DE (allemand)	HU (hongrois)	RO (roumain)	EL (grec)	IT (italien)	SK (slovaque)	EN (anglais)	LT (lituanien)	SL (slovène)	ES (espagnol)	LV (letton)	SV (suédois)	ET (estonien)	MT (maltais)	
BG (bulgare)	FI (finnois)	NL (néerlandais)																							
CS (tchèque)	FR (français)	PL (polonais)																							
DA (danois)	GA (irlandais)	PT (portugais)																							
DE (allemand)	HU (hongrois)	RO (roumain)																							
EL (grec)	IT (italien)	SK (slovaque)																							
EN (anglais)	LT (lituanien)	SL (slovène)																							
ES (espagnol)	LV (letton)	SV (suédois)																							
ET (estonien)	MT (maltais)																								
a) Langue 1	<p>Langue principale:</p> <p>connaissance approfondie d'une des langues officielles de l'Union européenne</p>																								
et																									
b) Langue 2	<p>Deuxième langue (obligatoirement différente de la langue 1):</p> <p>connaissance satisfaisante de l'allemand, de l'anglais ou du français</p>																								

IV. ADMISSION AU CONCOURS ET INVITATION AU CENTRE D'ÉVALUATION

1. Admission au concours

Un examen des conditions générales et spécifiques est effectué, sur la base des informations fournies dans l'acte de candidature électronique, afin d'identifier les candidats qui répondent aux conditions d'admission au concours.

2. Invitation au centre d'évaluation: sélection sur titres

En vue d'identifier les candidats qui peuvent être invités au centre d'évaluation, le jury procède à une sélection sur titres après avoir établi les critères à partir desquels il appréciera ces titres. Cette sélection s'effectue sur la base des déclarations des candidats dans leur acte de candidature électronique. Le jury choisit, parmi les candidats qui répondent aux conditions d'admission au concours, ceux qui possèdent les qualifications les plus pertinentes (notamment diplômes, expérience professionnelle) en termes de qualité et de niveau par rapport à la nature des fonctions décrites dans l'avis de concours (voir critères de sélection en annexe). Cette sélection s'effectue sur la base d'une notation établie de la manière suivante:

- a) chaque critère de sélection est pondéré de 1 à 3, en fonction de l'importance que le jury lui accorde;
- b) le jury attribue une note de 1 à 4 pour chaque critère, en fonction des qualifications du candidat.

Il établit ensuite un classement ⁽¹⁾ des candidats en fonction de ces notes.

Le nombre de candidats invités au centre d'évaluation correspond au maximum à trois fois le nombre de lauréats indiqué dans le présent avis de concours et sera publié sur le site internet d'EPSO (www.eu-careers.eu).

3. Vérification des déclarations des candidats

À l'issue du centre d'évaluation, les déclarations faites par les candidats dans leur acte de candidature électronique seront vérifiées par EPSO pour les conditions générales et par le jury pour les conditions spécifiques et la sélection sur titres. S'il ressort de cette vérification que ces déclarations ne sont pas corroborées par les pièces justificatives pertinentes, les candidats concernés seront exclus du concours.

La vérification est effectuée, par ordre décroissant de mérite, pour les candidats qui ont obtenu les minima requis et les meilleures notes pour l'ensemble des tests d), e), f) du centre d'évaluation (voir titre V). Ces candidats doivent aussi avoir obtenu le minimum requis aux tests d'aptitude ⁽²⁾ a), b) et c) (voir titre V). Cette vérification se fait jusqu'à ce que le seuil des candidats qui peuvent être inscrits sur la liste de réserve et qui remplissent effectivement toutes les conditions d'admission soit atteint. Les pièces justificatives des candidats figurant en dessous de ce seuil ne seront pas examinées.

V. CONCOURS GÉNÉRAL

1. Invitation au centre d'évaluation	<p>Vous serez invité au centre d'évaluation, en principe à Bruxelles pendant une journée, si vous faites partie des candidats:</p> <ul style="list-style-type: none"> — qui, au vu de leurs déclarations lors de l'inscription électronique, remplissent les conditions d'admission générales et spécifiques du titre III. et — qui ont obtenu l'une des meilleures notes ⁽³⁾ lors de la sélection sur titres.
2. Centre d'évaluation	<p>Vous serez évalué sur vos aptitudes en matière de raisonnement par le biais des éléments suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> a) test de raisonnement verbal; b) test de raisonnement numérique; c) test de raisonnement abstrait. <p>Vous serez également évalué sur vos compétences spécifiques dans le domaine ainsi que sur les compétences générales suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> — analyse et résolution de problèmes, — communication, — qualité et résultats, — apprentissage et développement, — hiérarchisation des priorités et organisation, — persévérance, — travail d'équipe, — capacités d'encadrement. <p>La définition de ces compétences figure au point 1.2 du guide applicable aux concours généraux.</p> <p>Ces compétences seront évaluées par le biais des éléments suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> d) étude de cas dans le domaine; e) exercice de groupe; f) entretien structuré.

⁽¹⁾ Les candidats qui n'ont pas été invités au centre d'évaluation peuvent obtenir, sur demande introduite dans les dix jours de calendrier après la notification des résultats, une copie de la fiche d'évaluation de leurs titres établie par le jury.

⁽²⁾ Pour des raisons organisationnelles, ces tests se déroulent lors du centre d'évaluation mais relèvent de la responsabilité d'EPSO et non de celle du jury.

⁽³⁾ Dans le cas, où pour la dernière place, plusieurs candidats auraient obtenu la même note, tous ces candidats seront invités au centre d'évaluation.

3. Langues du centre d'évaluation	Langue 2 (allemand, anglais ou français) pour tous les éléments de a) à f). Lors de l'étude de cas (élément d), la connaissance de votre langue principale (langue 1) sera également examinée.
4. Notation	<p>Aptitudes en matière de raisonnement:</p> <p>a) (verbal) de 0 à 20 points minimum requis: 10 points;</p> <p>b) (numérique) de 0 à 10 points;</p> <p>c) (abstrait) de 0 à 10 points minimum requis pour l'ensemble des tests b) et c): 10 points.</p> <p>Les tests a), b) et c) sont éliminatoires mais leurs points ne seront pas ajoutés aux points des autres éléments du centre d'évaluation.</p> <p>Compétences spécifiques: de 0 à 100 points minimum requis: 50 points.</p> <p>Compétences générales: de 0 à 80 points pour l'ensemble des compétences générales (10 points par compétence) minimum requis: 3 points pour chaque compétence et 40 points pour l'ensemble des 8 compétences générales.</p>

VI. LISTES DE RÉSERVE

1. Inscription sur les listes de réserve	Le jury inscrit votre nom sur la liste de réserve (*) (voir nombre de lauréats, titre I, point 1) si vous faites partie des candidats qui remplissent toutes les conditions du titre IV.
2. Classement	Listes établies par concours, par groupe de mérite (maximum 4) et par ordre alphabétique à l'intérieur de chaque groupe de mérite.

VII. COMMENT POSTULER?

1. Inscription électronique	Vous devez vous inscrire par voie électronique en suivant la procédure indiquée sur le site internet d'EPSO. Délai: 28 mai 2010 à 12 heures (midi), heure de Bruxelles
2. Transmission du dossier de candidature	<p>Dans une phase ultérieure et pour autant que vous fassiez partie des candidats invités au centre d'évaluation, vous devrez transmettre, sur demande, un dossier de candidature complet (acte de candidature électronique signé et pièces justificatives).</p> <p>Délai: le délai vous sera communiqué en temps utile via votre compte EPSO.</p> <p>Modalités: voir point 2.2 du guide applicable aux concours généraux.</p>

(*) Dans le cas, où pour la dernière place, plusieurs candidats auraient obtenu la même note, tous ces candidats seront inscrits sur la liste de réserve.

ANNEXE 1

**EPSO/AD/180/10 — ADMINISTRATEURS (AD 7)
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION (INFOSEC)**

Ce concours général vise à recruter des administrateurs (AD 7) dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information.

1. Nature des fonctions*a) Gestion de la sécurité des systèmes d'information:*

- mise en place d'un SMSI (*système de management de la sécurité de l'information*): définition des objectifs, étude du contexte de l'organisation (Commission ou direction générale/service), définition de la portée du SMSI, obtention d'une aide à la gestion, élaboration de processus et de procédures adaptés à la gestion des risques, organisation du personnel et des ressources, établissement et tenue d'un inventaire des actifs d'information, gestion des risques,
- mise en œuvre et exploitation d'un SMSI: définition et mise en œuvre de plans de traitement des risques pour l'organisation, mise en œuvre de contrôles spécifiques, établissement d'indicateurs destinés à mesurer l'efficacité des contrôles, élaboration de programmes de formation et de sensibilisation, gestion de l'exploitation et des ressources, détermination d'une démarche de traitement des incidents,
- suivi et contrôle d'un SMSI: vérification du bon fonctionnement du SMSI, contrôles réguliers de l'efficacité du SMSI, contrôles périodiques des évaluations des risques, audit du SMSI, contrôle des changements éventuels intervenus dans le SMSI et son environnement,
- maintenance et contrôle du SMSI: mise en œuvre des améliorations recensées, prise des mesures correctives et préventives appropriées.

b) Intégration de la sécurité dans le cycle de vie des systèmes d'information:

- planification de processus de développement sécurisés,
- analyse des incidences sur les activités (afin de déterminer les besoins en matière de sécurité),
- analyse et évaluation des risques (par exemple, analyse d'abus, analyse des menaces, scénarios de risque),
- élaboration d'une architecture de sécurité,
- définition des exigences en matière de sécurité (exigences fonctionnelles et en matière d'assurance),
- élaboration de plans et de documents relatifs à la sécurité (par exemple, plans de traitement des risques, plans de reprise après sinistre, plans de sécurité des activités et plans de contrôle de la sécurité),
- audits relatifs au respect et à l'exhaustivité des règles de sécurité,
- analyse des lacunes en matière de sécurité,
- veille technologique en matière de sécurité,
- gestion des contrôles de sécurité,
- processus d'accréditation formelle pour les systèmes d'information traitant des informations classifiées de l'UE.

2. Titres et diplômes

Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme de fin d'études en sécurité des systèmes d'information ou en technologies de l'information et de la communication ou sciences de l'informatique lorsque la durée normale desdites études est équivalente à quatre années ou plus.

Ou

Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme de fin d'études en sécurité des systèmes d'information ou en technologies de l'information et de la communication ou sciences de l'informatique et une expérience professionnelle d'une année au moins lorsque la durée desdites études est équivalente à trois années au moins.

L'expérience professionnelle demandée ci-dessus doit être acquise dans un ou plusieurs des domaines suivants:

- cadres de référence pour la gestion de la sécurité des systèmes d'information (par exemple, ISO 2700x, ISF, parties relatives à la sécurité du COBIT, de l'ITIL...),
- méthodologies et instruments de gestion des risques (par exemple, ISO 27005, EBIOS, CRAMM, Mehari, Megarit, NIST...),
- cadres de référence pour un développement logiciel sûr (par exemple, critères communs, cycle de développement d'applications du NIST, Security Touchpoints...),
- architecture des solutions en matière de sécurité.

NB: L'expérience professionnelle d'une année au moins fait partie intégrante du diplôme et ne pourra pas être prise en compte dans le nombre d'années d'expérience professionnelle exigé ci-dessous.

3. Expérience professionnelle

Une expérience d'au moins cinq ans dans les domaines suivants est nécessaire: normes et modèles de gestion de la sécurité, élaboration de mesures à prendre, organisation de la sécurité, analyse des incidences sur les activités, gestion des risques et détermination des besoins en matière de sécurité. Vous devez avoir acquis cette expérience postérieurement aux qualifications exigées ci-dessus.

4. Sélection sur titres

Une expérience, des connaissances ou des compétences dans un ou plusieurs des domaines suivants constitueraient un atout:

1. élaboration de politiques en matière de SSI;
 2. organisation de la SSI;
 3. classification des actifs d'information/exigences en matière de sécurité;
 4. sécurité liée aux ressources humaines (formation et sensibilisation, contrôles des personnes, responsabilités, droits d'accès);
 5. gestion de la sécurité des communications et des opérations [procédures de sécurité opérationnelles, protection contre les codes malveillants, sauvegardes de sécurité, sécurité du réseau, sécurité des systèmes et des logiciels médiateurs (systèmes d'exploitation, bases de données, serveurs web...), utilisation sécurisée des supports, suivi de la sécurité];
 6. gestion de l'identification, de l'authentification et de l'accès;
 7. mise au point de systèmes d'information sécurisés (sécurité en SDLC, cryptographie);
 8. gestion des incidents en matière de sécurité des informations;
 9. gestion de la continuité des opérations;
 10. vérification de la conformité;
 11. gestion des risques;
 12. accréditation formelle des systèmes traitant des informations classifiées de l'UE.
-

ANNEXE 2

EPSO/AD/181/10 — ADMINISTRATEURS (AD 8)

DROIT DE LA CONCURRENCE

Ce concours général vise à recruter des administrateurs (AD 8) dans le domaine du droit européen de la concurrence.

1. Nature des fonctions

Effectuer des analyses des politiques européennes en matière d'ententes, de concentrations et d'aides d'État et de leur application, et accomplir des tâches de conception, d'étude et de contrôle relatives aux activités liées à la politique de concurrence de l'Union européenne.

Les institutions européennes recherchent des juristes disposant de solides connaissances et d'une expertise en droit européen de la concurrence (ententes, concentrations et/ou aides d'État) et d'une expérience confirmée dans l'application des règles et des procédures de concurrence acquise dans un cabinet d'avocats, un cabinet de conseil juridique, une entreprise ou une autorité nationale de concurrence. Les candidats devront avoir fait la preuve de leur capacité à analyser des affaires de concurrence, en tenant dûment compte des aspects économiques, à porter une appréciation juridique en fonction des règles et des procédures de concurrence et à présenter des projets législatifs.

2. Titres et diplômes

Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme de fin d'études en droit lorsque la durée normale desdites études est équivalente à quatre années ou plus.

Ou

Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme de fin d'études en droit et une expérience professionnelle appropriée d'une année au moins lorsque la durée desdites études est équivalente à trois années au moins.

NB: l'expérience professionnelle d'une année au moins fait partie intégrante du diplôme et ne pourra pas être prise en compte dans le nombre d'années d'expérience professionnelle exigé ci-dessous.

3. Expérience professionnelle

Au moins huit ans d'expérience professionnelle en matière d'application des règles et des procédures de concurrence. Les domaines d'expertise devront inclure l'analyse des marchés et des questions de concurrence y afférentes, sur la base d'une bonne compréhension des aspects économiques, leur appréciation juridique en vertu des règles et des procédures de concurrence et la préparation des documents juridiques.

Cette expérience professionnelle n'est pertinente que si elle a été acquise après l'obtention du diplôme donnant accès au concours.

Un doctorat en droit dans une matière en rapport avec le domaine concerné obtenu dans le cadre d'études à temps plein peut être pris en compte à hauteur de **trois** ans maximum. Si le candidat a obtenu son doctorat en moins de trois ans, seule la durée réelle des études sera comptabilisée.

Les périodes de formation complémentaire liées à la spécialisation requise et suivies depuis l'obtention du diplôme requis peuvent être prises en compte à concurrence d'une année maximum.

4. Sélection sur titres

Une expérience, des connaissances ou des compétences dans un ou plusieurs des domaines suivants constitueraient un atout:

1. Expérience professionnelle dans l'application des règles et des procédures de la législation européenne ou des législations des États membres en matière de concurrence (ententes: accords restrictifs, position dominante, cartels; concentrations et/ou aides d'État) acquise:

- dans un cabinet d'avocats, ou
- au sein d'une juridiction, ou
- en tant que juriste d'entreprise, ou
- au sein d'une autorité de concurrence nationale ou internationale.

2. Expérience professionnelle en droit commercial acquise:
 - dans un cabinet d'avocats, ou
 - au sein d'une juridiction, ou
 - en tant que juriste d'entreprise, ou
 - au sein d'un organisme public national ou international.
 3. Études universitaires ou postuniversitaires avec une spécialisation en droit de la concurrence.
 4. Travaux législatifs dans le domaine du droit de la concurrence.
 5. Expérience de la négociation à un niveau international.
 6. Expérience de la recherche universitaire ou de l'enseignement en droit commercial ou de la concurrence.
 7. Participation à des conférences ou à des ateliers dans le domaine du droit de la concurrence, soit en tant qu'orateur, soit en tant que coauteur.
 8. Publications et articles dans des revues universitaires, sur le thème du droit de la concurrence.
-

ANNEXE 3

**EPSO/AD/182/10 — ADMINISTRATEURS (AD 8)
ÉCONOMIE DE L'INDUSTRIE**

Ce concours général vise à recruter des administrateurs (AD 8) dans le domaine de l'économie de l'industrie afin de mettre en œuvre la politique de concurrence de l'Union.

1. Nature des fonctions

Effectuer des analyses des politiques européennes en matière d'ententes, de concentrations et d'aides d'État et accomplir des tâches de conception, d'étude et de contrôle relatives aux activités liées à la politique de concurrence de l'Union européenne.

Les institutions européennes recherchent des économistes ayant de solides compétences en matière d'économie de l'industrie (avec un bagage empirique et/ou théorique) et une expérience confirmée de la réalisation d'analyses économiques dans le contexte des procédures en matière d'ententes et/ou de concentrations et/ou d'aides d'État. Les candidats devront avoir fait la preuve de leur capacité d'analyse économique des dossiers de concurrence et de leur excellente connaissance des techniques quantitatives.

2. Titres et diplômes

Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme de fin d'études en économie ou par un diplôme de fin d'études incluant une spécialisation dans le domaine de l'économie de l'industrie lorsque la durée normale desdites études est équivalente à quatre années ou plus.

Ou

Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme de fin d'études en économie ou par un diplôme de fin d'études incluant une spécialisation dans le domaine de l'économie de l'industrie et une expérience professionnelle appropriée d'une année au moins lorsque la durée desdites études est équivalente à trois années au moins.

NB: l'expérience professionnelle d'une année au moins fait partie intégrante du diplôme et ne pourra pas être prise en compte dans le nombre d'années d'expérience professionnelle exigé ci-dessous.

3. Expérience professionnelle

Au moins huit années d'expérience professionnelle en matière d'analyse économique dans le domaine de la politique de concurrence et/ou de l'économie de l'industrie. Les domaines d'expertise devront inclure l'application des dernières théories et méthodes d'analyse empirique quantitative.

Cette expérience professionnelle n'est pertinente que si elle a été acquise après l'obtention du diplôme donnant accès au concours.

Un doctorat dans une discipline pertinente du domaine de l'économie obtenu dans le cadre d'études à temps plein peut être pris en compte à hauteur de trois ans maximum. Si le candidat a obtenu son doctorat en moins de trois ans, seule la durée réelle des études sera comptabilisée.

Les périodes de formation complémentaire liées à la spécialisation requise et suivies depuis l'obtention du diplôme requis peuvent être prises en compte à concurrence d'une année maximum.

4. Sélection sur titres

Une expérience, des connaissances ou des compétences dans un ou plusieurs des domaines suivants constitueraient un atout:

1. expérience professionnelle acquise:

- dans un cabinet de consultants en économie dans le domaine de la politique ou de la réglementation de la concurrence, ou
- dans une autorité responsable de la concurrence ou une autorité de réglementation, ou
- dans une institution financière, ou
- dans le service des concentrations et acquisitions ou le service de planification stratégique d'une multinationale;

2. études universitaires ou postuniversitaires avec une spécialisation en économie de l'industrie, dans le financement des entreprises, dans les finances publiques ou la microéconométrie;
 3. maîtrise des outils quantitatifs (tels que Stata, SPSS, Mathematica, Matlab ou des logiciels équivalents);
 4. publications dans des revues universitaires pratiquant l'examen collégial dans le domaine de la politique ou de la réglementation de la concurrence;
 5. publications ou documents de travail dans le domaine de la politique ou de la réglementation de la concurrence;
 6. participation à des conférences ou à des ateliers dans le domaine de la politique ou de la réglementation de la concurrence, soit en tant qu'orateur, soit en tant que coauteur;
 7. expérience de la recherche sur le terrain ou de la recherche par enquêtes;
 8. Réussite aux tests d'admission aux cours de spécialisation postuniversitaires (Graduate Record Examination).
-